

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° II-2324

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

à l'amendement n° 2155 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 78**Mission « Santé »**

Supprimer les alinéas 6 et 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement le gouvernement prétend lutter contre le « tourisme sanitaire ».

Le groupe socialistes et apparentés souhaite souligner que toutes les études démontrent que la migration sanitaire est dérisoire, que la santé est une cause anecdotique de migration.

Le rapport IGAS-IGF souligne qu'il n'y a que 43 cas de dialysés, 94 cas d'accouchements et 10 cas de cancers « abusifs » ayant recours à l'AME injustement.

Premièrement, nous considérons que la détresse sanitaire ne doit pas être considérée comme une fraude à l'AME ni comme une raison illégitime de migration.

Ensuite, nous rappelons que ces chiffres dérisoires ne peuvent justifier à eux seuls la mise en place d'un délais de carence de l'AME pour tous les étrangers en situation irrégulière.

Le groupe socialiste souhaite donc la suppression des alinéas 6 et 7 de l'amendement du gouvernement.